



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 juin 2026

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames NERISSON, VASSEUR, RIVET-RIOT, HUBERT, SERY DAVOT, RONDET, DU FAUR DE PIBRAC, BARRAULT.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, POTIN, DAUBIGIE, MARTY, MARONNEAU, DUPONT, LAMENDOUR, NÈGRE, LEFEVBRE.

Absents ayant donné procuration :

Madame Martine BOUCHERY a donné pouvoir à Madame Adeline RIVET RIOT

Monsieur Dimitri FULNEAU a donné pouvoir à Madame Muriel VASSEUR

Monsieur Marc THIRY a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel DUMENIL

Madame Sylviane BION a donné pouvoir à Monsieur Didier LEFEBVRE

Absente et excusée :

Madame Anne-Sophie DELALANDE

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-Verbal du 06 mai 2026
3. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES :

4. Budget Principal - Neutralisation des amortissements

AFFAIRES CULTURELLES :

5. Saison culturelle 2026-2027 - Fixation des tarifs des spectacles

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

6. Entente Intercommunale pour l'Entretien et la Rénovation des Chemins Ruraux traversés par la course cycliste Paris-Tours - Désignation des représentants
7. Tours Métropole Val de Loire - Conclusion d'un avenant à la convention de gestion du service commun de la Fourrière Animale

RESSOURCES HUMAINES :

8. Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire
9. Renouvellement de la Convention d'adhésion au service de la Médecine Préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

ENFANCE

10. Mise en application des nouveaux horaires à l'école maternelle du Groupe Scolaire Philippe MAUPAS - Rentrée 2026 - 2027

URBANISME

11. Transfert de propriétés à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractères mobiliers et immobiliers relatifs aux compétences « Aménagement de l'espace public » et « Assainissement et eau » (parcelles cadastrées)

QUESTIONS DIVERSES :

Vu la délibération N° 2014-65 en date du 30 juin 2014, approuvant la durée des amortissements des travaux neufs d'éclairage public transférés au SIEIL pour les subventions d'équipement figurant au compte 2041582,

Vu la délibération N° 2018-81 en date du 25 septembre 2018, approuvant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées aux comptes 2041511 et 2041512,

Vu la délibération N° 2018-82 en date du 25 septembre 2018, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2018 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2019-41 en date du 13 mai 2019, approuvant la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées au compte 2046,

Vu la délibération N° 2019-87 en date du 28 octobre 2019, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2019 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2020-128 en date du 16 décembre 2020, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2020 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2021-98 en date du 25 octobre 2021, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2021 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2022-53 en date du 28 juin 2022, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2022 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2023-08 en date du 1^{er} février 2023, modifiant le régime d'amortissement pour les subventions d'équipement versées au compte 2046,

Vu la délibération N° 2023-54 en date du 10 mai 2023, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2023 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2024-50 en date du 15 mai 2024, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2024 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2025-31 en date du 30 avril 2025, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2025 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- 1) **AUTORISE** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées aux comptes 204 pour l'année 2026.
- 2) **PREND** note que l'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire :

- Emission d'un mandat annuel d'investissement au débit du compte 198-040 « Neutralisation des amortissements »
- Emission d'un titre annuel de fonctionnement au crédit du compte 77681-042 « Neutralisation des amortissements ».

3) **NOTE** que le montant de la neutralisation s'élève à 266 311,09 € pour l'année 2026.

4) **DIT** que les crédits sont portés au budget 2026.

Vote : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES - Délibération n° 2026-34

Saison culturelle 2026-2027 - Fixation des tarifs des spectacles

Vu la délibération n° 2021-63 en date du 23 juin 2021,

Vu la délibération n° 2022-50 en date du 24 mai 2022,

Vu la délibération n° 2023-59 en date du 10 mai 2023,

Vu la délibération n° 2024-64 en date du 25 juin 2024

Vu l'avis favorable de la Commission culture en date du 13 avril 2026

Après avoir entendu le rapport de Madame Sandra NERISSON, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance, Petite Enfance, Jeunesse, de la Culture et de la Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 5) **FIXE** les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2026-2027 au Pôle culturel Vodanum, comme suit :

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E
Tarif Plein	24€	20€	17€	14€	8€
Tarif réduit/Abonné	20€	15€	14€	12€	5€
Evénements exceptionnels	Tarif unique de 5€				

- 6) **PRECISE** que la classification des tarifs A, B, C et D est liée au coût d'achat (cachet et frais annexes) du spectacle :

Tarif A : coût supérieur à 3 501€ TTC et hors classe

Tarif B : coût supérieur à 2 501€ TTC et inférieur à 3 500€ TTC

Tarif C : coût supérieur à 1 501€ TTC et inférieur à 2 500€ TTC

Tarif D : coût inférieur à 1 500€ TTC

Tarif E : spectacle pour enfants (5€) tarif enfant jusqu'à 12 ans.

- 7) **DIT** que les tarifs réduits s'appliqueront sous réserve de production des justificatifs et aux catégories suivantes :

Tarif réduit :

- groupes scolaires
- étudiants de - de 25 ans
- - de 18 ans
- services civiques
- demandeurs d'emploi
- bénéficiaires des minimas sociaux (allocation adulte handicapé, revenu solidarité active, allocation solidarité spécifique, allocation de solidarité aux personnes âgées)
- titulaires de la carte famille nombreuse
- À un accompagnant d'une personne à mobilité réduite

Les comités d'entreprise et les comités des œuvres sociales, achetant des places pour leurs adhérents, bénéficient également du tarif réduit.

Tarif Abonné : L'achat d'une carte d'abonnement au tarif de 10€ permet de bénéficier du tarif abonné.

- 8) **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter de la saison culturelle 2026-2027 et seront reconduits aux saisons suivantes, sauf s'ils font l'objet d'une révision.
- 9) **DÉCIDE** de créer une gratuité pour les enfants de moins de 16 ans accompagnés d'un parent pour les spectacles tous publics.
- 10) **DIT** que les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal -chapitre 70 - article 7062.
- 11) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Vote : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Délibération n° 2026-35

Entente Intercommunale pour l'Entretien et la Rénovation des Chemins Ruraux traversés par la course cycliste Paris-Tours - Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2

Vu la délibération n°2025-74 du 12 novembre 2025 portant sur la conclusion d'une convention relative à l'Entente Communale pour l'Entretien et la Rénovation des Chemins Ruraux pour la course cycliste Paris - Tours.

Considérant l'organisation chaque année de la course cycliste "Paris-Tours" et l'emprunt des chemins ruraux ou de vignes, sillonnant la commune et celles alentours,

Considérant l'intérêt de conserver cette épreuve sur le territoire et favoriser la qualité du parcours en assurant l'entretien des chemins empruntés,

Considérant que l'entente intercommunale répond juridiquement à la démarche commune,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Entente Intercommunale pour l'entretien et la rénovation des chemins ruraux Paris - Tours

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DÉSIGNE** Monsieur Lionel PINAULT représentant titulaire et Monsieur Emmanuel DUMENIL représentant suppléant pour siéger au sein de l'entente intercommunale pour l'Entretien et la Rénovation des Chemins Ruraux traversés par la Course Cycliste Paris-Tours
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Vote : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Délibération n° 2026-36

Tours Métropole Val de Loire - Conclusion d'un avenant à la convention de gestion du service commun de la Fourrière Animale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.211-20 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-53 du 14 juin 2016 relative à l'adhésion au service commun de fourrière animale de la Communauté d'Agglomération de Tour(s)Plus dans le cadre du schéma de mutualisation

Vu la délibération du 16 février 2026 du Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire fixant les tarifs de la Fourrière animale Métropolitaine

Vu la proposition d'avenant n° 1 à la convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant ci-annexé à la convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES - Délibération 2026-37

Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADHERE** à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Vote : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES - Délibération 2026-38

Renouvellement de la Convention d'adhésion au service de la Médecine Préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012 ; relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016-68 du 6 septembre 2016 portant adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire et adoption de la convention,

Vu la délibération n°2022-108 du 07 décembre 2022 portant renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion et adoption de la nouvelle convention,

Considérant que la convention conclue en 2023 prend fin le 31 décembre 2026,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de signer une nouvelle convention d'adhésion prenant effet le 1^{er} janvier 2026 pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à la date du 1^{er} janvier 2026 pour une période de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028
- 2) **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement de ce service.
- 3) **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Vote : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Délibération 2026-39

Mise en application des nouveaux horaires à l'école maternelle du Groupe Scolaire Philippe MAUPAS - Rentrée 2026-2027

Vu l'article L521-3 du Code de l'Education,

Vu le décret n°2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sandra NERISSON, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance, Petite Enfance, Jeunesse, de la Culture et de la Vie associative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la nouvelle organisation des horaires de l'école maternelle du Groupe Scolaire Philippe MAUPAS, à partir de la rentrée scolaire 2026-2027, comme suit :

Ecole Maternelle :

- 9h00-12h00 ; 13h30-16h30 avec ouverture du portail à partir de 8h50.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Vote : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

URBANISME - Délibération 2026-40

Transfert de propriétés à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractères mobiliers et immobiliers relatifs aux compétences « Aménagement de l'espace public » et « Assainissement et eau » (parcelles cadastrées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-5,

Vu les statuts de Tours Métropole Val de Loire et notamment son article 7.

Vu les délibérations n°2025-65 du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 et n° C_25_12_08_046 du Conseil Métropolitain du 8 décembre 2025.

Monsieur Jérôme POTIN, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, expose :

- **Que** la Métropole « Métropole Tours Val de Loire » créée par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 exerce conformément à ses statuts, les compétences « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau ».
- **Que** le périmètre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.
- **Qu'en** application de l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard 1 an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole.
- **Que** les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit, salaire ou honoraires.
- **Que** pour les biens du Domaine Public non cadastré, une délibération du Conseil municipal de la Commune de Rochecorbon en date du 19 décembre 2017 et une délibération concordante de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré.
- **Qu'il** est proposé suite à ce transfert du domaine non cadastré à la compétence « aménagement de l'espace public », de transférer également des parcelles cadastrées et appartenant à la Commune si elles sont affectées à cette même compétence d'aménagement de l'espace public, ainsi qu'à la compétence d'assainissement et d'eau.

- **Que** sur la base de l'inventaire du patrimoine rattaché à la compétence métropolitaine, il est proposé de transférer en pleine propriété les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Surface (m²)	Affectation
AS0026	LES BASSES RIVIERES 37210 ROCHECORBON	302	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0027	LES BASSES RIVIERES 37210 ROCHECORBON	195	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0028	LES BASSES RIVIERES 37210 ROCHECORBON	257	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0393	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	493	Equipement affecté à la compétence assainissement
AS0396	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	5	Espace affecté à la compétence assainissement
AS0405	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	10	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0406	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	805	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0407	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	6	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0428	LES BASSES RIVIERES 37210 ROCHECORBON	196	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0459	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	305	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0541	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	772	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0545	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	414	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0547	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	361	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0554	LES BASSES RIVIERES 37210 ROCHECORBON	229	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0594	LES BASSES RIVIERES 37210 ROCHECORBON	862	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0596	LES BASSES RIVIERES 37210 ROCHECORBON	372	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0606	LES BASSES RIVIERES 37210 ROCHECORBON	852	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0608	LES BASSES RIVIERES 37210 ROCHECORBON	360	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0610	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	833	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0618	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	1000	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0620	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	499	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AV1430	LE CHALATEAU 37210 ROCHECORBON	128	Bassin pluvial pour assainissement
ZB0259	FORET DE CHATENAY 37210 ROCHECORBON	1263	Bassin pluvial pour assainissement
ZC0066	LE GRAND VAUDANIERE 37210 ROCHECORBON	4250	Bassin pluvial pour assainissement
ZC0358	LE GRAND VAUDANIERE 37210 ROCHECORBON	3107	Bassin pluvial pour assainissement
ZS0083	LES QUARTS DE SENS 37210 ROCHECORBON	2780	Bassin pluvial pour assainissement
ZS0191	LES QUARTS DE SENS 37210 ROCHECORBON	1031	Bassin pluvial pour assainissement

Légende :
Parcelles à transférer à TMVL au titre de la compétence voirie / espaces publics
Parcelles à transférer à TMVL au titre de la compétence cycle de l'eau

- **Que** pour ces parcelles cadastrées, le transfert de propriété interviendra par acte notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jérôme POTIN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour le transfert de propriété des biens cadastrés aux compétences métropolitaines « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau », à savoir :

Références cadastrales	Adresse	Surface (m ²)	Affectation
AS0026	LES BASSES RIVIERES 37210 ROCHECORBON	302	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0027	LES BASSES RIVIERES 37210 ROCHECORBON	195	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0028	LES BASSES RIVIERES 37210 ROCHECORBON	257	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0393	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	493	Equipement affecté à la compétence assainissement
AS0396	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	5	Espace affecté à la compétence assainissement
AS0405	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	10	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0406	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	805	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0407	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	6	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0428	LES BASSES RIVIERES 37210 ROCHECORBON	196	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0459	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	305	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0541	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	772	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0545	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	414	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0547	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	361	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0554	LES BASSES RIVIERES 37210 ROCHECORBON	229	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0594	LES BASSES RIVIERES 37210 ROCHECORBON	862	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0596	LES BASSES RIVIERES 37210 ROCHECORBON	372	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0606	LES BASSES RIVIERES 37210 ROCHECORBON	852	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0608	LES BASSES RIVIERES 37210 ROCHECORBON	360	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0610	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	833	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0618	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	1000	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AS0620	LA TOUR 37210 ROCHECORBON	499	Espace attenant à la voirie nécessaire pour un projet tourisme
AV1430	LE CHATELAIN 37210 ROCHECORBON	128	Bassin pluvial pour assainissement
ZB0259	FORET DE CHATENAY 37210 ROCHECORBON	1263	Bassin pluvial pour assainissement
ZC0066	LE GRAND VAUDANIERE 37210 ROCHECORBON	4250	Bassin pluvial pour assainissement
ZC0358	LE GRAND VAUDANIERE 37210 ROCHECORBON	3107	Bassin pluvial pour assainissement
ZS0083	LES QUARTS DE SENS 37210 ROCHECORBON	2780	Bassin pluvial pour assainissement
ZS0191	LES QUARTS DE SENS 37210 ROCHECORBON	1031	Bassin pluvial pour assainissement

Légende :
Parcelles à transférer à TMVL au titre de la compétence voirie / espaces publics
Parcelles à transférer à TMVL au titre de la compétence cycle de l'eau

- **Précise** que ce transfert s'effectue à titre gratuit.
- **Précise** que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de Publicité Foncière du procès-verbal d'incorporation.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété relatives à ces cessions foncières.

Vote :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Jérôme POTIN a présenté un PowerPoint portant sur les indicateurs clés de la vitalité de la Commune de Rochecorbon. Document établi par l'Atelier Tourangelle d'Urbanisme (ATU).

Les principaux indicateurs sont les suivants :

LA POPULATION

3 219

habitants en 2023

2010 2023 +0.0%

Evolution démographique
recensement de la commune
et département

1999 2002 +0.0%

Quatre communes de la zone
d'intercommunalité

1990 1999 +0.2%

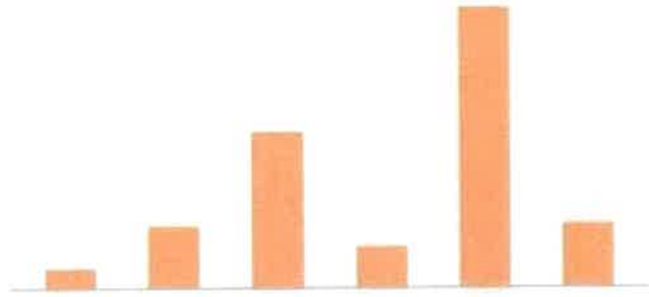
Stabilité de la population
à l'échelle de la commune et de la zone

?

Difficulté à évaluer la stabilité
de la population à l'échelle de la zone
et de la commune

1975 1990 +2.1%

1960 1975 +1.0%



44 ans

En moyenne, les habitants de la commune ont 44 ans
35 ans pour les hommes et 52 ans pour les femmes

Evolution de la population

Evolution de la population
2010 2023

5%

8%



Evolution de la population

24 naissances en 2023

28 naissances en moyenne par an entre
2015 et 2023

Evolution de la population



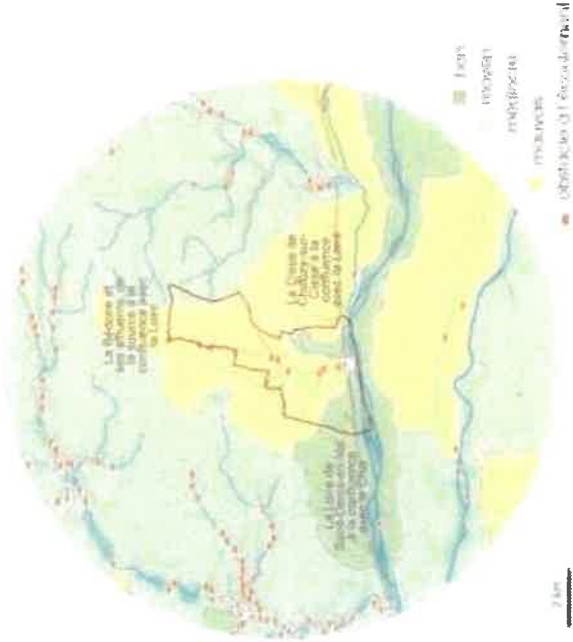
Evolution de la population



LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Etat écologique des bassins versants en 2025

Part des forêts riveraines 46%



1,2 obstacle à la circulation des cours d'eau recensés par km (barrière, écluses, seuil, etc.)



Une forêt est considérée comme s'il s'agit d'un espace forestier depuis au moins 10 ans du NPN - même si la forêt a pu être coupée, remariée ou brûlée.

25 ha

des surfaces en agriculture biologique en 2024 (continues de la conversion)

+ 13 ha depuis 2016



260

espèces faunistiques recensées en 2024

10%

sont menacées

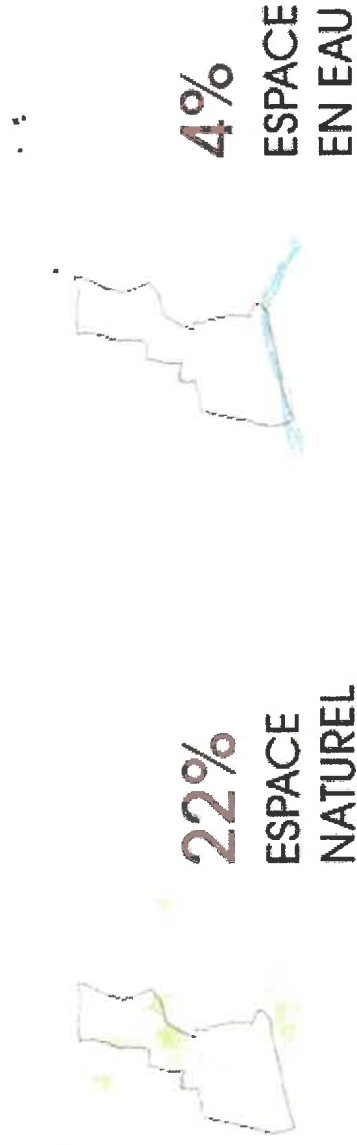
604

espèces floristiques recensées en 2024

3%

sont menacées

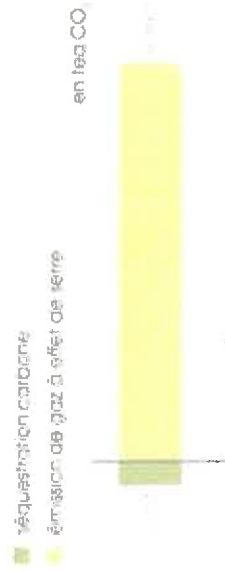
L'OCCUPATION DU SOL



ATTENUATION ET ADAPTATION AU DEREGLEMENT CLIMATIQUE

Neutralité carbone

Objectif 2050 : les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) doivent être compensées par la capacité d'absorption des puits de carbone (séquestration carbone)



soit 5,2 tco₂e par habitant

Bilan de la neutralité carbone en 2022



La commune émet plus que ce qu'elle ne stocke

Consommation énergétique

	Rochecarbon	Indre-et-Loire
Consommation énergétique en 2022 (en GWh)	82	13 500
Évolution de la consommation énergétique depuis 2008	- 16%	- 15%
Part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques en 2022	6%	11%

Précarité énergétique

Part des ménages en situation de précarité énergétique en 2022 pour



ATTENUATION ET ADAPTATION AU DEREGLEMENT CLIMATIQUE

📍 Déplacements d'origine le travail

Mode de transport (en %)



220

habitants travaillent dans la commune



1 200

habitants travaillent hors de la commune



1^{ère} commune de destination
Tours

760

personnes viennent travailler dans la commune



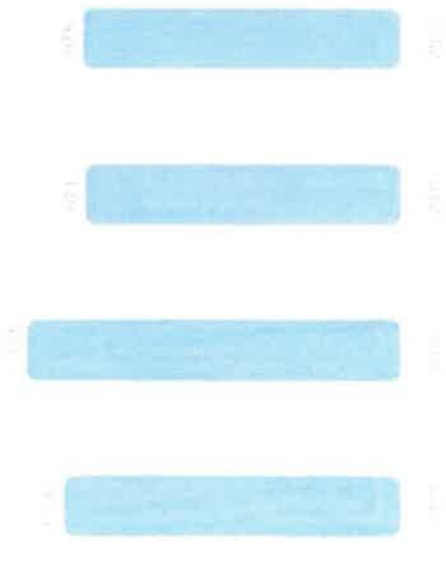
LE TISSU ÉCONOMIQUE

978 emplois en 2022

74% tous d'emploi en 2022

Evolution du nombre d'emplois

En Indre-et-Loire, le taux d'emploi par commune varie de 54% (Soizilly) à 81% (Cormery)



Un tiers d'emplois : proportion de personnes disposant d'un emploi par rapport à la population totale. Il varie selon le degré d'insertion de la population communale sur le marché du travail.

624

établissements économiques publics et privés en 2026

Repartition des emplois en 2022

Part des entreprises encore en activité parmi celles créées entre 2020 et 2024

« Économie de proximité »

« Économie mondialisée »

Entrepreneur individuel

Société commerciale



62%



38%



61%



79%

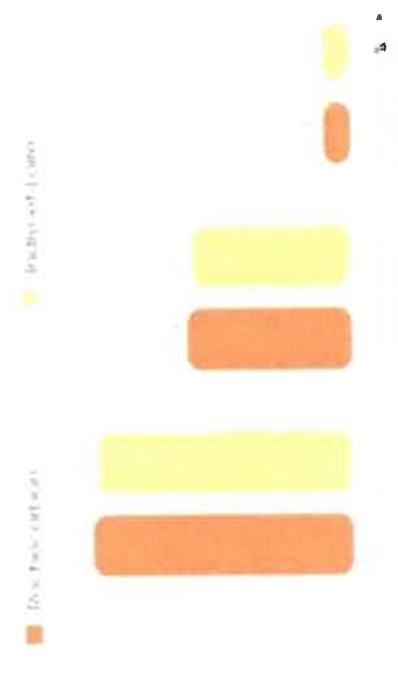
LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

- 35% des habitants résident à moins de 10 minutes à pied de la piscine en 2023



- 5,2 consultations possibles à l'été par ménage en moyenne par an et par habitant en 2023

- Dotation d'équipements pour 1 000 habitants en 2024



INFORMATIONS

- 1- Prochaine réunion du Conseil municipal le 15 juillet 2026 (salle du Conseil).
- 2- Festival international des Poivres les 27 et 28 juin 2026
- 3- Trail de la Lanterne le 28 juin 2026

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h42.

Le Maire,



Emmanuel DUMENIL

Le Secrétaire de séance,



Éric DAUBIGIE